

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Voix délibératives : 28

2024-77

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS AUTORISÉS À REMISER À DOMICILE LE VÉHICULE DE SERVICE

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997,
Vu la délibération n° 2023-77 du 2 novembre 2023, actualisant la liste des emplois autorisés à remiser à domicile un véhicule de service,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,
Considérant que la mise à disposition de véhicules de service aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal,
Considérant que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,
Considérant que cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant signature de l'agent et de l'autorité territoriale, et que cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable,
Considérant que dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
Considérant que les fonctions de certains agents de la collectivité ainsi que les contraintes qui en résultent justifient la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de services et aux contraintes liées à leurs missions,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dieinaba SY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'actualisation de la liste des emplois autorisés à remiser à domicile un véhicule de service comme suit :
 - o Responsable informatique : 22 voix pour ; 6 voix contre ;
 - o Chargé de mission prévention et sécurité publique : 22 voix pour ; 6 voix contre ;
 - o Agent service technique (astreinte) : 28 voix pour ;
 - o Agent service Police Municipale (astreinte) : 28 voix pour ;
 - o Agent chargé de la logistique : 21 voix pour ; 6 voix contre et 1 abstention.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT